



Mairie de Saint-Loup-de-Varennes 71240

Tel : 03.85.44.21.70 - Fax : 03.85.44.12.61

Email : saint.loup.de.varennes@wanadoo.fr

INFORMATIONS MUNICIPALES

VOTRE COMMUNE RECRUTE !

A partir du 1^{er} septembre 2016, la municipalité recherche un adjoint technique territorial pour affectation à l'entretien des bâtiments communaux et à la surveillance du temps méridien au restaurant scolaire.

Caractéristiques : Emploi à temps non complet variable entre 22 h et 30 h hebdomadaire, poste à pourvoir par une femme disposant, si possible, du CAP Petite Enfance ou du BAFA ou équivalent.

Toutes personnes intéressées devront nous faire parvenir leur lettre de motivation accompagnée d'un Curriculum Vitae avant le 18 juillet 2016 en mairie

Pour de plus amples renseignements, merci de contacter les services administratifs au 03.85.44.21.70 aux jours et heures d'ouverture.

COMPTE-RENDU DE REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

Le treize juin deux mille seize à 19 heures 30, les membres du Conseil Municipal de Saint-Loup-de-Varennes, convoqués conformément à la loi, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances, sous la présidence de Francis DEBRAS, Maire.

Présents : Mmes Isabelle JACQUIER, Laëtitia FAVAUT, Joëlle CRELIER et Sonia MORET et Mrs Henri LIEUTET, Renaud SABATIER, Dominique REVILLOT, Fabrice CHEVILLARD, Jean-François LESSARD, Daniel MOREIL

Absents avec pouvoir : Laëtitia FAVAUT pouvoir à Lilia HURÉ, Christophe BADOT pouvoir à Fabrice CHEVILLARD

Absents : Frédérique TARTIER-JACOB

Après lecture faite, le procès-verbal de la réunion précédente est approuvé à l'unanimité.

Pour commencer, Monsieur le Maire revient sur la journée du samedi 11 juin dernier, au cours de laquelle a été inaugurée la 1^{ère} rue de la ZAC du Pré Saint-Loup (les autres voies étant des impasses) au nom de Roger

CUVILLIER, en présence de Monsieur Roger CUVILLIER en personne, mis à l'honneur pour l'invention du Pan Cinor (ancêtre du zoom) en 1949, M. Gilles PLATRET, Maire de Chalon-sur-Saône, et M. Sébastien MARTIN, Président du Grand Chalon.

Ordre du Jour

1. Finances – Paiement sans ordonnancement – Signature convention
2. Finances – Décision modificative au BP 2016
3. Finances – NAP – Modification de la tarification
4. Finances – Travaux en régie – Coût salarial
5. Finances – Achat de fournitures par Saint-Loup Patrimoine – Remboursement
6. Finances – Tarification club ado à la Maison des Jeunes
7. Personnel – Annualisation du temps de travail des agents des ateliers municipaux
8. Mutualisation – Entente intercommunale entre les communes du Sud – Signature d'une convention
9. Ecole de Musique – Nouvelle convention
10. ZAC du Pré Saint-Loup – Compte rendu Annuel à la Collectivité 2015 – Approbation
11. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Dissolution du Syndicat de Coopération Intercommunale du Collège Louis Pasteur – Avis
12. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Extension du périmètre – Avis
13. PLUi – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables
14. Questions diverses

1. Finances – Paiement sans ordonnancement – Signature de conventions

Après avoir rappelé le fonctionnement normal de la comptabilité publique, Monsieur le Maire rapporte que cette procédure peut se dérouler différemment grâce à deux aménagements :

- soit les dépenses sont payées sans ordonnancement ou sans ordonnancement préalable
- soit les dépenses sont payées avant service fait

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la liste des dépenses payables selon les modalités indiquées et autorise Monsieur le Maire à signer les conventions tripartites qui en découleront.

2. Finances – Décision modificative n° 1 au BP 2016

Monsieur le Maire explique que le budget primitif 2016 a été monté en arrondissant les résultats des deux sections, toutefois, l'arrondi enregistré est trop important aux yeux de la Trésorerie, aussi sollicite-t-il la modification du budget primitif 2016 par décision modificative n° 1 afin de régulariser les crédits.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à modifier le BP 2016 sollicité

3. Finances – NAP – Modification tarifaire

Monsieur le Maire revient sur les propositions de tarifications préférentielles évoquées lors de la dernière réunion relative au bilan des Nouvelles Activités Périscolaires (NAP), afin de recueillir leur avis.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la gratuité des NAP pour les enfants de maternelle et 50 % de réduction pour le deuxième enfant d'une fratrie inscrite en primaire (CP au CM) puis la gratuité pour les autres enfants de celle-ci, à compter de la rentrée scolaire 2016/2017.

4. Finances – Travaux en régie – Coût salarial

Monsieur le Maire rappelle que le recrutement de personnels ayant des compétences particulières dans le bâtiment permet à la municipalité de réaliser de plus en plus de travaux en régie et ainsi de baisser les charges supportées par le budget. L'intégration de ces ouvrages dans l'inventaire communal nécessite de connaître le coût de la main d'œuvre ayant participé à chaque opération. Après étude des rémunérations du personnel concerné, il propose pour 2016 un coût horaire de 21 €, charges comprises.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ce choix.

5. Finances – Achat de fourniture par Saint-Loup Patrimoine – Remboursement

Monsieur le Maire rappelle que les travaux sur le mur de l'ancienne Cure ainsi que sur le reposoir ont été poursuivis par l'association Saint-Loup Patrimoine. Toutefois, l'association a acheté, sur ses deniers propres, les fournitures nécessaires à la rénovation de ce bâti, aussi, Monsieur le Maire demande aux élus de procéder au dédommagement de celle-ci. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte le remboursement de la somme de 370.69 € à l'association Saint-Loup Patrimoine.

6. Finances – Tarification du club ado de la Maison des Jeunes

Monsieur le Maire rapporte que la grille tarifaire appliquée à la Maison des Jeunes ne concerne pas les enfants appartenant à la tranche d'âge 12/14 ans. Il souhaite y remédier en assimilant tout d'abord, ces jeunes dans un secteur dit le « club ado » et en créant une tarification distincte à savoir une cotisation annuelle avec participation financière au prix réel de l'activité pratiquée. Il demande également que le coût du transport lié aux activités de ce « club ado » soit pris en charge par le prestataire en charge de la gestion de la structure.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité dit que les jeunes de 12 à 14 ans appartiennent au « club ado » de la Maison des Jeunes ; instaure, à partir du 14 juin 2016, une cotisation annuelle de 5 € pour les jeunes qui s'inscriront au « club ado » ; dit que les activités pratiquées par les jeunes du « club ado » seront facturées au coût réel et que le coût du transport sera pris en charge par l'IFAC lorsque les activités auront trait au « club ado » sauf cas exceptionnel.

7. Personnel – Annualisation du temps de travail des agents des ateliers municipaux

Monsieur DEBRAS rapporte que les agents des ateliers municipaux ont sollicité une réorganisation de leur planning afin d'optimiser leur temps de travail pendant les deux périodes que sont l'ETE et l'HIVER. Cette annualisation a reçu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire et n'attend plus que l'approbation des élus sachant que :

- la période ETE commence début avril jusqu'à fin septembre de chaque année avec des bornes quotidiennes courant de 7 h à 16 h sur 4 jours ½ par semaine et un temps méridien journalier de 12 h à 13 h
- la période HIVER court sur le reste de l'année civile avec des bornes quotidiennes courant de 8 h à 16 h sur 4 jours ½ par semaine et un temps méridien journalier de 12 h à 13 h 30

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la mise en place de l'annualisation du temps de travail des agents municipaux affectés aux ateliers sur les deux périodes présentées selon leurs modalités d'application.

8. Mutualisation – Entente intercommunale entre les communes du sud Chalonnais – Signature d'une convention

Monsieur le Maire explique que les six communes du Sud Chalonnais dite Plaine sud que sont Sevrey, Lux, Saint-Loup-de-Varennes, Varennes-le-Grand, Marnay et La Charmée réfléchissent depuis quelque temps à une mutualisation des moyens tant en matériel qu'en personnel.

Ainsi, un projet d'entente a été élaboré qui prévoit également la constitution d'une commission siégeant au sein de la conférence de l'entente et chargée de débattre des questions se rattachant aux problématiques faisant l'objet de l'entente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention créant l'entente et désigne Messieurs DEBRAS, MOREIL et LIEUTET comme membres de la commission devant siéger au sein de la conférence de l'entente.

9. Ecole de musique – Nouveau conventionnement

Monsieur DEBRAS rapporte que de nouvelles actions ont été mises en place par l'école de musique de Sevrey, notamment la formation des élèves aux activités théâtrales et la possibilité de faire appel à l'école de musique dans le cadre des activités périscolaires, et que le coût de participation communal est passé de 150 €/enfant à 170 €. Aussi, est-il nécessaire de signer une nouvelle convention reprenant ces éléments et débutant au 1^{er} septembre 2015, date de fin de l'ancienne convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité autorise Monsieur DEBRAS à signer la nouvelle convention reprenant les différents points évoqués ci-avant.

10. ZAC du Pré Saint-Loup – Compte rendu annuel à la collectivité 2015 (CRAC) – Approbation

Conformément à la convention de concession d'aménagement signée entre la commune et la SEM Val de Bourgogne, Monsieur le Maire présente ce CRAC au 31 décembre 2015 qui donne une description de l'avancement de l'opération tant sur le plan physique que financier ainsi que les moyens, pour la collectivité, de suivre en toute transparence son bon déroulement.

Au final, ce bilan met en avant les difficultés rencontrées par la SEM pour la commercialisation des lots du fait d'un prix de vente nettement supérieur au marché de l'immobilier. Aussi, pour remédier à cet inconvénient

majeur et relancer l'opération, l'aménageur est parvenu à modifier le projet d'aménagement de la ZAC en baissant les charges, réduisant ainsi le prix de vente à 75 €/m² TTC pour les lots destinés aux particuliers au lieu de 103 €/m² TTC initialement prévu. Les tarifs pour les promoteurs et bailleurs sociaux restent inchangés à 53.40 €/m² TTC.

Monsieur DEBRAS fait d'ailleurs remarquer (hors CRAC et suite à la dernière réunion avec la SEM) que cette baisse a effectivement eu l'effet escompté car plusieurs compromis de vente sont désormais signés !

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le CRAC 2015 de la ZAC tenant compte des nouveaux prix de vente des terrains destinés aux particuliers.

11. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) – Dissolution du Syndicat de Coopération Intercommunale du Collège Louis Pasteur – Avis

Monsieur DEBRAS rappelle que le Conseil avait déjà délibéré pour donner un avis favorable au projet de SDCI qui prévoyait la dissolution du Syndicat en question.

En application de l'article 40-I de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), Monsieur le Préfet nous propose la dissolution de ce syndicat pour la mise en œuvre du schéma à compter du 1er janvier 2017 et sollicite notre avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à la dissolution du Syndicat de Coopération Intercommunale du Collège Louis Pasteur de Saint-Rémy dès le 1er janvier 2017.

12. Schéma Départemental de Coopération Intercommunale – Extension du périmètre – Avis

Vu l'avis favorable rendu en date du 14 mars 2016 par la Commission Départementale de Coopération Intercommunale éclairée des avis rendus par les assemblées délibérantes, en application de l'article 35-II de la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe), Monsieur le Préfet nous propose d'arrêter l'extension du périmètre aux communes de Aluze, Bouzeron, Chamilly, Charrecey, Chassey-le-Camp, Cheilly-les-Maranges, Dennevy, Remigny, Saint-Bérain-sur-Dheune, Saint-Gilles, Saint-Léger-sur-Dheune, Saint-Loup-Géanges, Saint-Sernin-du-Plain et Sampigny-les-Maranges et sollicite notre avis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité donne un avis favorable à l'extension du périmètre du Grand Chalon telle que proposée à compter du 1^{er} janvier 2017.

13. PLUi – Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Monsieur DEBRAS s'assure que tous les élus ont bien été destinataires des documents adressés par mail afin de leur donner le temps de l'analyse et d'apporter d'éventuelles remarques ou observations sur ce dossier.

Il précise que ce Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) est la clé de voûte du futur Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Il revient sur les différentes étapes qui ont permis d'aboutir à ce projet : tout d'abord les communes du Grand Chalon ont été regroupées par secteur géographiques cohérents afin que les problématiques soient étudiées selon une même identité de territoire et des enjeux communs. Ensuite, des réunions thématiques au nombre de six ont été organisées par secteur au cours du 1^{er} semestre 2015 pour échanger sur les sujets tenant à l'agriculture ; le cadre de vie, les milieux naturels et le règlement de publicité ; l'économie et les zones d'activités ; les déplacements ; l'habitat ; les équipements et les services.

Le projet de PADD élaboré est l'aboutissement de ce travail collectif mené par secteur puis en réunion de coordination.

Monsieur le Maire redonne le contenu du PLUi qui comprend : un rapport de présentation équivalent au diagnostic du territoire ; le PADD qui correspond à la stratégie d'aménagement pour les 10 années à venir ; la partie réglementaire opposable aux autorisations d'urbanisme et la partie informative reprenant le programme d'orientations et d'actions.

Il évoque le calendrier des phases réalisées (diagnostic sur la période 2013-2014 et PADD sur 2015 permettant de prescrire l'élaboration du PLUi) et celles à venir (débats sur PADD pour 2016 ; enquête publique avec l'arrêt du projet de PLUi et son approbation du PLUi sur 2017 ; l'opposabilité du PLUi aux tiers en 2018 même pour ceux qui ne l'auront pas signé).

Maintenant, Monsieur le Maire va présenter les 4 axes du PADD sur lesquels les élus sont tenus de débattre à savoir :

- Renforcer l'attractivité et la dynamique économique du territoire
- Mener une politique de l'habitat en faveur de l'attractivité résidentielle et de la cohésion sociale
- Préserver le cadre de vie
- Développer la qualité de vie pour chacun

Aucune délibération n'est attendue mais il est indispensable que le procès-verbal de séance retrace les échanges au cours du débat qui va s'en suivre et qui sera annexé à ce procès-verbal.

COMMISSIONS ET REUNIONS DIVERSES

- Conseil d'école du 03 juin : Rapporteur J. CRELIER

A l'ordre du jour était prévue la présentation de Mme CRELIER, 3^{ème} adjointe nouvellement élue. Le PPMS (Plan Particulier des Mesures de Sécurité face aux risques majeurs) a été évoqué dans la mesure où il a été modifié suite aux attentats de 2015. Ainsi, il prévoit désormais la mise en sécurité des élèves face à trois risques : l'incendie ; l'attaque chimique avec un protocole de confinement et l'intrusion avec un protocole d'évacuation. Puis, le conseil d'école a fait le point sur les sorties et activités et sur les modalités d'intervention des agents communaux au sein de l'école.

- FDAVAL (Fonds Départemental d'Aide à la Vie Associative Locale) : Rapporteur F. CHEVILLARD

Il est à noter qu'aucune association de Saint-Loup ne s'est positionnée sur cette enveloppe qui a été allouée aux associations des communes de Saint-Marcel (1 projet), Saint-Rémy (4 projets), Lux (1 projet) et Varennes-le-Grand (2 projets). Le point important concernait la modification du règlement d'attribution des aides, notamment sur le montant de la subvention qui désormais ne serait plus inférieure à 250 €. Pour 2016, l'enveloppe n'étant pas entièrement distribuée, le reliquat a été attribué à Lux pour les 120 ans de leur CPI (Centre de Première Intervention).

M. CHEVILLARD souhaite que la collectivité sensibilise les associations qui déposent des dossiers de demande de subventionnement au titre de cette enveloppe s'assurent que leur envoi soit bien complet sans quoi ils seront systématiquement rejetés !

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire informe les élus de la démission de l'adjoint technique en charge de l'accueil et de la surveillance en garderie périscolaire et au restaurant scolaire, laquelle occupait un poste à temps non complet de 27 h hebdomadaires. Dans la mesure où la collectivité dispose d'un autre agent à temps non complet de 22 h hebdomadaires, il lui sera proposé un éventuel coulisage sur le poste devenu vacant. Aussi, en fonction de sa réponse, l'appel à recrutement qui sera inséré dans le futur compte-rendu de conseil municipal tiendra compte de cet élément.

- Dégradations sur le local de la pétanque au 1^{er} étage à la Maison des Jeunes : Rapporteur H. LIEUTET

Au cours d'un des derniers week-ends, la Maison des Jeunes a subi des dégradations et une plainte a été déposée. L'association du Club de Pétanque essaiera de condamner l'accès au 1^{er} étage en fermant la partie basse de l'escalier et en descendant le portillon à l'entrée de celui-ci.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures

Le Maire

F. DEBRAS

